

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 06.157

DECISION PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC MARITIME
AVENANT N° 1

(CLUB DE PLAGE)

SUR LA PLAGE DU CHAY

ENTRE LES SOUSSIGNES

1. **La Ville de ROYAN**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

d'une part,

ET

2. **Monsieur GATIGNOL François – 10, Rue du Grand Village**
17250 SAINTE RADEGONDE

d'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ET EXPOSE CE QUI SUIIT :

- Par décision N°06/124 en date du 09 Mai 2006, il a été consenti à Monsieur GATIGNOL François l'autorisation d'une surface de 200 m2 sur la Plage du Chay pour une période du 24 Juin 2006 au 31 Août 2006 et moyennant une redevance forfaitaire de 3 217,31 €

- Considérant que Monsieur GATIGNOL François ne pourra occuper l'emplacement qu'à compter du 1^{er} Juillet 2006, il convient de modifier en conséquence l'autorisation d'occupation précitée.

CECI EXPOSE - IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{er} – l'article 3 de la décision N°06/124 est ainsi rédigé :

* La durée de l'occupation est du : ***1er Juillet 2006 au 31 Août 2006***

ARTICLE 2 – l'article 4 de la décision N°06/124 est ainsi rédigé :

* Cette occupation est consentie moyennant une redevance forfaitaire s'élevant :

3 040,00 € (Trois mille quarante euros)

* Que l'occupant s'engage à régler à la Ville de ROYAN en deux termes égaux :

Le 25 Juillet 2006 et le 25 Août 2006

ARTICLE 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux autres dispositions de la décision précitée.

L'Occupant

« Lu et approuvé – Bon pour acceptation »

Fait à ROYAN, le 13 juin 2006

Le Maire,

H. LE GUEUT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 juin 2006